9104 - Les conditions de l’acceptation des deux professions de foi

question

Ma question porte sur un sermon au cours duquel l’imam a parlé d’un mot et a dit que, selon les ulémas, il était assorti de 19 conditions environ qui le rendent apte à entraîner l'accès du fidèle au paradis. L’imam a dit que la seule prononciation des mots ne suffisait pas. Je voudrais connaître l’ensemble de ces conditions dont l’imam a mentionné certaines telles la connaissance et la certitude. En savez-vous quelque chose ? Pouvez-vous m’apprendre le reste des conditions ? J’apprécierai beaucoup votre assistance, s’il plaît à Allah.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il se peut que vous voulez parler de l’expression relative à l’unicité divine, c’est à dire les deux professions de foi "*La Ilaha Ilaa Allah, Mohammed Rassoul Allah*" (Il n’est de dieu qu’Allah et Mohammed est le Messager d’Allah). C’est de cela que l’orateur entendait parler.

Les deux professions de foi sont assorties de plusieurs conditions, à savoir :

1. Le savoir :

Il faut avoir une parfaite connaissance de leur signification c’est-à-dire la négation et l’affirmation qu’elles contiennent et qui est inconciliable avec l’ignorance. A ce propos, Allah, le Puissant et le Majestueux, dit : « Sache donc qu'en vérité il n'y a point de divinité à part Allah… » (Coran : 47 / 19) et Il dit : « …à l'exception de ceux qui auront témoigné de la vérité en pleine connaissance de cause. » (Coran : 43 / 86).

La vérité ici signifie qu’ il n’y a pas de dieu en dehors d’Allah. L’expression "en pleine connaissance de cause" signifie qu’ils le connaissent avec leurs cœurs (approbation intime aux

paroles qu'ils expriment). Selon un hadith authentique, Outhmane ibn Affane (Qu'Allah soit satisfait de lui) a dit : « Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : " Celui qui meurt tout en sachant qu'il n'est de dieu qu'Allah entrera au Paradis. " »

2. La certitude :

C'est la certitude qui exclut le doute. Celui qui prononce l'expression est absolument sûr de sa signification.

En matière de foi, la certitude est primordiale, alors que la connaissance fondée sur des présomptions n'est d'aucune utilité, que dire alors si elle est troublée par des doutes ? C'est pourquoi Allah, le Puissant et le Majestueux, dit : « Les vrais croyants sont ceux qui croient en Allah et en Son messager, qui par la suite ne doutent point et qui luttent avec leurs biens et leurs personnes dans le chemin d'Allah. Ceux-là sont les véridiques. » (Coran : 49 / 15).

Ici, la sincérité de leur foi en Allah et en Son messager est conditionnée par l'absence totale de doutes. Le sceptique fait partie des hypocrites – À Allah ne plaise ! –

Selon un hadith authentique rapporté d'après Abou Houreïra (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « J'atteste qu'il n'est de dieu qu'Allah et que je suis Son Messager. Le serviteur qui rencontrera Allah avec ces deux professions de foi et ne nourrit aucun doute à cet égard ne peut être interdit du Paradis. »

3. L'approbation :

Il s'agit de l'approbation totale aux implications de cette expression par son cœur et sa langue. Allah, le Très Haut, dit concernant ceux qui ont approuvé cette expression : « Sauf les serviteurs élus d'Allah, ceux-là auront une rétribution bien connue : des fruits, et ils seront honorés, dans les Jardins du délice, » (Coran : 37 / 40-43), et Il dit : « Quiconque viendra avec le bien aura bien mieux, et ce jour-là, ils seront à l'abri de tout effroi. » (Coran : 27 / 89).

Selon un hadith authentique rapporté par Abou Moussa (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Le Message dont Allah m'a chargé est porteur

de guidance et d’un savoir comparables à une pluie abondante qui a arrosé la terre. Certaines zones fertiles absorbent l’eau puis laissent pousser une végétation luxuriante. D’autres zones arides retiennent de l’eau, par laquelle, Allah en fait bénéficier les hommes, leur permettant de boire, d'abreuver (leurs troupeaux) et de cultiver. D’autres zones touchées sont constituées d’étendues de terre qui ne retiennent pas l’eau et ne laissent rien pousser. Voilà des exemples applicables (respectivement) à celui qui a une bonne compréhension de la religion d’Allah et a profité de mon message pour l’avoir enseigné après s’en être instruit, et celui qui ne s’en est jamais soucié et n’a pas accepté la guidance d’Allah qui m’a été révélée. »

4. La soumission :

Cette soumission consiste à se conformer au contenu de l’expression de manière à bannir tout comportement contraire. C’est à ce propos que Allah, le Très Haut, dit : « Et revenez repentant à votre Seigneur, et soumettez-vous à Lui… » (Coran : 39/54) et Il dit : « Qui est meilleur en religion que celui qui soumet à Allah son être, tout en se conformant à la Loi révélée… » (Coran : 4/125) et Il dit : « Et quiconque soumet son être à Allah, tout en étant bienfaisant, s'accroche réellement à l'anse la plus ferme… » (Coran : 31/22). C’est-à-dire : s’accrochant à "*La Ilaha Illa Allah*", et que : « Vers Allah est l’aboutissement de toutes choses. » (Coran : 31/22)

L’expression "soumettre son être" signifie se soumettre totalement.

L’expression "tout en étant bienfaisant" signifie animé de la foi pure en l’unicité absolue d’Allah.

5. La véracité :

Cette véracité exclut le mensonge c’est-à-dire qu’il prononce sincèrement cette expression du fond de son cœur de sorte que la langue soit l’interprète du cœur. Allah, le Puissant et le Majestueux, dit : « *Alif. Lam, Mim*. Est-ce que les gens pensent qu'on les laissera dire : "Nous croyons !" sans les éprouver ? Certes, Nous avons éprouvé ceux qui ont vécu avant eux ; (Ainsi) Allah connaît ceux qui disent la vérité et ceux qui mentent. » (Coran : 29/1-3). Selon un hadith rapporté dans les Deux Sahih d’après Mouadh ibn Djabal (Qu’Allah soit satisfait de lui), le Prophète (Bénédiction et salut d’Allah soient sur lui) a dit : « Allah préservera de l’Enfer toute personne qui

professe sincèrement de son cœur qu'il n'est de dieu qu'Allah et que Mohammed est Son Messager. »

6. La sincérité :

Elle consiste à purifier les actes à l'aide d'une intention débarrassée de toute incidence du Chirk. A ce propos Allah, le Très Haut le Béni, dit : « C'est à Allah qu'appartient la religion pure. » (Coran : 39/3) et Il dit : « Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif. » (Coran : 98 / 5).. Selon un hadith authentique rapporté par Abou Houreïra (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Le bienheureux parmi les gens de mon intercession est celui qui professe sincèrement de son cœur ou son âme qu'il n'est de dieu qu'Allah. »

7. L'amour :

Il s'agit d'aimer cette expression, ses exigences et ses orientations, d'aimer ceux qui s'y conforment et la pratiquent et de détester tout ce qui y est opposé. C'est dans ce sens que Allah, le Très Haut, dit : « Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah. Or les croyants sont les plus ardents en l'amour d'Allah… » (Coran : 2 /165).

Le serviteur fait preuve de son amour pour son Seigneur quand il préfère ce que le Seigneur aime, même si cela se heurte à sa propre passion, et quand il déteste ce que son Seigneur déteste, même si cela suscite sa passion. En conséquence, ses alliés sont ceux d'Allah, le Très-Haut, et Son Messager (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) et ses ennemis sont ceux qui leur sont hostiles. Ceci l'amène à se conformer aux enseignements du Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) à suivre sa Sunna et accepter sa guidance. Tous ces attributs qu'on vient de citer sont des conditions essentielles de l'amour de cette expression dont l'absence d'une seule rendrait son existence inconcevable. C'est pourquoi le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Trois choses si elles sont réunies dans le cœur d'un homme lui feront savourer la douceur de la foi : aimer Allah et son messager plus que tout autre, n'aimer son

prochain que pour complaire à Allah, détester le retour à la mécréance, après en avoir été sauvé par Allah comme il déteste d'être jeté dans le Feu. » (Rapporté par Al-Boukhari et Muslim d'après Anas ibn Malek).

8 - Certains ulémas ont évoqué une huitième condition consistant à renier tout ce qui est adoré en dehors d'Allah (le reniement du *Taghout*). Le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Celui qui professe qu'il n'est de dieu qu'Allah et renie tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, alors son sang et ses biens deviennent inviolables et ne rendra compte que devant Allah le Très-Haut. » (Rapporté par Muslim).

L'inviolabilité du sang et des biens n'est acquise qu'après avoir professé qu'il n'est de dieu qu'Allah, profession assortie du reniement de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, quel qu'il puisse être.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.